

AVIS ATTRIBUTION – Marché M2020-009

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE de CHEVAL BLANC

Hôtel de Ville

84460 CHEVAL BLANC

T : 04 90 71 01 17

F : 04 90 71 92 48

M : marches.publics@ville-chevalblanc.fr

Objet du marché : Services de télécommunication

Critères d'attributions retenus :

Valeur technique : 50 %

Prix : 40 %

Délai : 10 %

Type de procédure : MAPA – Accord cadre à bons de commande

Durée du marché : 24 mois à compter de la date de notification, avec renouvellement possible de 2 fois par période de 12 mois

ATTRIBUTION :

LOT 1 : Téléphonie Fixe

Titulaire : SFR SA – Support Marchés Publics – Bâtiment Ouest B3262 – 16, rue du Général Alain de Boissieur – 75015 PARIS

Date d'attribution : 25 février 2021

Montant du marché estimé sur DQE : 12.896,54 € HT

LOT 2 : Téléphonie Mobile

Titulaire : SFR SA – Support Marchés Publics – Bâtiment Ouest B3262 – 16, rue du Général Alain de Boissieur – 75015 PARIS

Date d'attribution : 25 février 2021

Montant du marché estimé sur DQE : 9.201 € HT

LOT 3 : Accès Internet

Titulaire : SFR SA – Support Marchés Publics – Bâtiment Ouest B3262 – 16, rue du Général Alain de Boissieur – 75015 PARIS

Date d'attribution : 25 février 2021

Montant du marché estimé sur DQE : 8.236,80 € HT

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Les voies de recours sont les suivantes : 1) jusqu'à la signature du marché, le référé précontractuel contre la procédure d'attribution (article L. 551-1 du code de justice administrative) ; 2) dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou, en l'absence de publication d'avis l'attribution, dans les 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat : référé contractuel contre le contrat (art.L.551- 13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative) ; 3) dans un délai de 2 mois à compter de la publicité de l'avis d'attribution du marché : recours de pleine juridiction en contestation de la validité du marché ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles assorti, le cas échéant, d'une demande tendant à la suspension de l'exécution du contrat (sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative)

Date d'envoi pour publication : 02/04/2021

